



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

FORMATION "NATURE"

Séance du 21 novembre 2024

QUORUM REQUIS : 11 VOTANTS : 14		
PRÉSIDENT	M. David DOLIQUE, chef du bureau de l'environnement et du développement durable	
BUREAU ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Mme Graziella FILIPPINI, secrétariat des CDNPS	
	1^{ER} COLLÈGE – État	Représenté par :
	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Anthony DUBOIS
	Direction départementale des territoires et de la mer du Var	Pouvoir à la DREAL Pouvoir à l'UDAP
	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Mme Anna PELLEGRINI
	Délégué régional au tourisme	Non représenté

	2ème COLLÈGE – Élus, collectivités territoriales et EPCI	Représenté par :
	Association des maires du Var (2 voix)	M. Barthélémy donne pouvoir à M. Gilles Vincent
	Conseil départemental	Mme NICCOLETTI donne pouvoir au président de séance
	MTPM	M. Gilles VINCENT
	3ème COLLÈGE – Associations, professionnels et experts	Représenté par :
	Écologue	M. Yves MORVANT
	Ligue de protection des oiseaux	M. Joseph BURNER
	AVSANE	Non représentée
	FNE 83	Non représentée
	Vieilles maisons françaises Var	M. François DOIN
	4ème COLLÈGE - Personnalités compétentes	Représenté par :
	Géographe	Mme Michèle PICARD
	Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur	Non représenté
	Parc national de Port-Cros	Mme Laurence BONNAMY
	Chambre d'agriculture	Pouvoir à Mme Binet
	Syndicat des propriétaires forestiers du Var	Mme Françoise BINET

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

FORMATION "NATURE"

Séance du 21 novembre 2024

COMMUNE	VIDAUBAN <i>Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (RNN PM)</i>
DOSSIER	Projet de travaux sylvicoles sur trois secteurs concernés par l'incendie du 11 juin 2024
PÉTITIONNAIRE	Association syndicale libre de gestion forestière de la suberaie varoise
RAPPORTEUR	DREAL PACA
TEXTES	Décret n° 2009-754 du 23 juin 2009, portant création de la RNN PM Code de l'environnement : articles L332-9 et R332-23 à 27

PRÉSENTATION DU DOSSIER

M. Anthony DUBOIS, chargé de mission au service biodiversité, eau et paysages de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) présente un projet d'exploitation de bois brûlés en réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, porté par l'association syndicale libre de gestion forestière de la suberaie varoise (ASL SV) sur la commune de Vidauban. Les trois secteurs concernés sont, à l'ouest : " Miquelette ", au centre " La Cabane de Barren " et à l'est " Le Roumanieux ". Les parcelles sont cadastrées en section F sous les numéros 62, 64, 65, 66 et 67, et en section E sous les numéros 30, 31, 154, 170, 171 et 172.

Le projet porte sur une exploitation mécanisée de peuplements résineux présentant une densité significative couvrant une étendue de 15,5 hectares, et sur le recépage d'essences feuillues pour une surface de 9,8 hectares.

Ces travaux de gestion sylvicole permettraient de limiter la reconstitution d'un peuplement dense fortement inflammable dans un chablis d'arbres morts, de favoriser la reconstitution d'un peuplement mixte feuillu/résineux et de sécuriser ces secteurs face au risque de chute d'arbres morts et brûlés sur les pistes et chemins.

Les zones exploitées ne sont pour autant pas dépourvues d'intérêt écologique (présence de ruisseaux temporaires et d'habitats humides, secteurs de niveau de sensibilité « majeur » à « notable » pour la tortue d'Hermann, présence potentielle de diverses espèces protégées), tel que mis en évidence par le demandeur.

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été définies par le maître d'ouvrage et abondées par le gestionnaire de la réserve et son conseil scientifique :

- un calendrier d'intervention prévu en dehors des périodes de forte sensibilité écologique, soit entre novembre et février pour la coupe des bois brûlés, ou mars pour le recépage ;
- une adaptation des travaux : réduction des emprises des zones à exploiter ; exploitation par cloisonnement (layons espacés de 15 mètres) ; sélection des arbres morts à couper (couvrant plus de 2/3 de houppier roussi) ; bûcheronnage manuel en recépage ;
- l'évitement des zones à forts enjeux écologiques (ruisseaux temporaires) ;
- la conception d'abris pour la faune en périphérie des zones exploitées ;
- les essences de feuillus ne seront pas exploitées, ni abattues, hors recépage ;
- l'application de critères de sélection des bois à couper : 2/3 de houppier roussi pour le pin maritime, 4/5 pour le pin parasol);
- la limitation de l'exploitation des pins maritimes (taux de prélèvement de 50% sur les Miquelettes) et brûlés (exportation des fûts de pins maritimes jusqu'à sept centimètres de circonférence) ;
- la limitation du recépage au chêne-liège ;
- la préservation des sols par le dépôt de branches rémanentes et de houppiers sur les layons avant le passage des engins ;
- l'évitement des secteurs à enjeux (zones d'hibernation de la tortue d'Hermann, zones de feuillus, zone humide de la Miquelette) ;
- la limitation des entrées et l'utilisation des accès agricoles existants ;
- une intervention de réduction de la densité de semis de pin maritime et détournement de la régénération de feuillus dès cinq ans après la première intervention ;
- la suspension des travaux en cas d'intempéries afin de limiter les impacts sur les sols ;
- la mise en place d'un suivi quantitatif de la régénération des pins maritimes selon le protocole en vigueur.

La DREAL, reprenant le contexte de la démarche et les mesures d'évitement et de réduction d'impacts, propose aux membres de la CDNPS un avis favorable à ce projet, sous réserve des mesures prévues dans le dossier et des prescriptions énoncées dans l'avis ci-joint.

M. Yves Morvant évoque la présence, sur la zone de projet, d'espèces végétales protégées à fort enjeu écologique et situées :

- sur les dalles rocheuses et leurs substrats (lithosols) : l'Ophioglosse du Portugal, la Gagée de Bohême ;
- sur les pelouses temporairement humides : Sérapias négligé, Sérapias à fleurs raides, Orchis à fleurs lâches, Orchidée ;
- dans le maquis ouvert : Orchis lacté, orchidée sauvage en régression dans le Var.

Il rappelle la nécessité de vérifier également la présence de deux autres espèces protégées : la Romulée à petites fleurs et la Romulée de Rolli et propose un suivi des travaux pour éviter le dépôt de branchages et de végétaux sur des zones concernées par les espèces patrimoniales. Ces travaux de suivi devront être effectués en présence des agents de la RNN PM ayant la connaissance de la flore.

Le président de séance propose aux membres de passer au vote, sur la base de l'avis favorable de la DREAL.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

FORMATION "NATURE"

Séance du 21 novembre 2024

COMMUNE	VIDAUBAN <i>Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (RNN PM)</i>
DOSSIER	Projet de travaux sylvicoles sur trois secteurs concernés par l'incendie du 11 juin 2024
PÉTITIONNAIRE	Association syndicale libre de gestion forestière de la suberaie varoise
RAPPORTEUR	DREAL PACA
TEXTES	Décret n° 2009-754 du 23 juin 2009, portant création de la RNN PM Code de l'environnement : articles L332-9 et R332-23 à 27

AVIS DE LA CDNPS

Les membres de la CDNPS émettent un avis favorable, à l'unanimité, au projet de travaux sylvicoles au sein de la *réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (RNN PM)*, suite à l'incendie survenu le 11 juin 2024.

Cet avis est formulé sous réserve du strict respect par l'ASL de la suberaie varoise des mesures prescrites par le gestionnaire et le conseil scientifique de la RNN PM dans le dossier et sous condition des prescriptions suivantes :

- les essences de feuillus ne seront pas exploitées, ni abattues, hors recépage ;
- l'application de critères de sélection des bois à couper, soit les 2/3 de houppier roussi pour le pin maritime et les 4/5 pour le pin parasol ;
- la limitation de l'exploitation des pins maritimes (taux de prélèvement de 50% sur les Miquelettes) et brûlés (exportation des fûts de pins maritimes jusqu'à sept centimètres de circonférence) ;
- la limitation du recépage au chêne-liège ;
- la préservation des sols par le dépôt de branches rémanentes et de houppiers sur les layons avant le passage des engins ;
- l'évitement des secteurs à enjeux (zones d'hibernation de la tortue d'Hermann, zones de feuillus, zone humide de la Miquelette) ;
- la limitation des entrées et l'utilisation des accès agricoles existants ;

- une intervention de réduction de la densité de semis de pin maritime et détourage de la régénération de feuillus dès cinq ans après la première intervention ;
- la suspension des travaux en cas d'intempéries afin de limiter les impacts sur les sols ;
- la mise en place d'un suivi quantitatif de la régénération des pins maritimes selon le protocole en vigueur.

Le président de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

David DOLIQUE